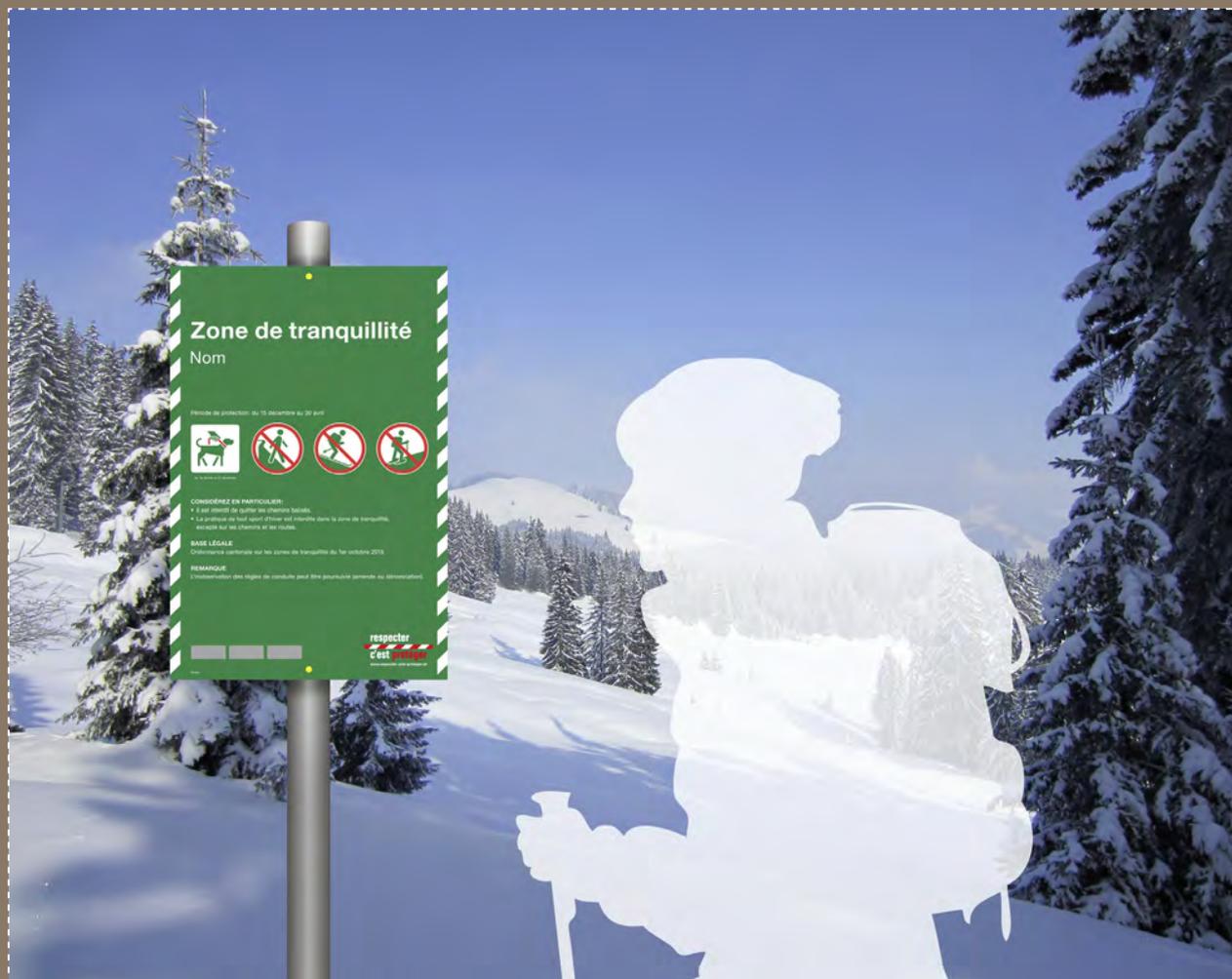


> Zones de tranquillité pour la faune: manuel de signalisation

Aide à l'exécution pour une signalisation uniforme



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

> Zones de tranquillité pour la faune: manuel de signalisation

Aide à l'exécution pour une signalisation uniforme

Valeur juridique

La présente publication est une aide à l'exécution élaborée par l'OFEV en tant qu'autorité de surveillance. Destinée en premier lieu aux autorités d'exécution, elle concrétise des notions juridiques indéterminées provenant de lois et d'ordonnances et favorise ainsi une application uniforme de la législation. Si les autorités d'exécution en tiennent compte, elles peuvent partir du principe que leurs décisions seront conformes au droit fédéral. D'autres solutions sont aussi licites dans la mesure où elles sont conformes au droit en vigueur. Les aides à l'exécution de l'OFEV (appelées jusqu'à présent aussi directives, instructions, recommandations, manuels, aides pratiques) paraissent dans la collection «L'environnement pratique».

Impressum

Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Pilotage du projet OFEV

Thomas Gerner, section Faune sauvage et biodiversité en forêt

Accompagnement externe

Sven Wirthner, Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF)

Graphisme, mise en page

Peter Spalinger, Atelier Spalinger, Bremgarten

Photo de couverture

Thomas Gerner

Référence bibliographique

OFEV (éd.) 2016: Zones de tranquillité pour la faune: manuel de signalisation. Aide à l'exécution pour une signalisation uniforme. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1627. 48 p.

Traduction

Bernadette von Arx, Cologny

Téléchargement au format PDF

www.ofev.admin.ch/uv-1627-f
Il n'est pas possible de commander une version imprimée.

Cette publication est également disponible en allemand.

> Abstracts

Le manuel de signalisation des zones de tranquillité pour la faune donne de nouvelles impulsions à la manière de communiquer les restrictions temporaires d'utilisation dans les zones en question. Les enquêtes montrent que les adeptes de sports de loisirs se conforment volontiers aux panneaux installés dans le paysage en faveur du bien-être des animaux sauvages. Si l'on veut que les zones de tranquillité atteignent pleinement leur objectif, elles doivent être signalisées. L'harmonisation de la signalisation à l'échelle nationale permet d'identifier plus facilement les zones sensibles qui revêtent une importance particulière pour les animaux sauvages. Le manuel présente les différents éléments du système de signalisation et contient des instructions pour la composition des différents panneaux de signalisation et d'information aux visiteurs.

Mots-clés:

**zones de tranquillité
manuel de signalisation
règles de comportement
identification**

Das Markierungshandbuch Wildruhezonen setzt neue Impulse für die besucherorientierte Kommunikation von temporären Verhaltenseinschränkungen zugunsten von Wildtieren. Befragungen zeigen, dass sich Freizeitsportler stark an Tafeln im Gelände orientieren. Damit Wildruhezonen ihre volle Wirkung entfalten, müssen sie im Gelände markiert werden. Die über die Kantonsgrenzen hinweg harmonisierte Gestaltung von Tafeln erleichtert den Freizeitnutzern die Wiedererkennung der für Wildtiere wichtigen und sensiblen Gebiete. Das Handbuch erläutert die Bausteine des Markierungssystems und beinhaltet die Vorgaben für die Gestaltung der verschiedenen Gebietsmarkierungs- und Besucherinformationstafeln.

Stichwörter:

**Wildruhezonen
Markierungshandbuch
Verhaltensregeln
Wiedererkennung**

> Avant-propos

Depuis plusieurs décennies, la nature attire toujours davantage d'amateurs de sports et de personnes en quête de détente. L'augmentation des activités de loisirs a pour corollaire que de plus en plus de personnes investissent les habitats des animaux sauvages. Les espaces adéquats, calmes et interconnectés ne sont pas nombreux et pendant les périodes sensibles, notamment en hiver ou lors de la reproduction et de la mise bas, les animaux sauvages n'ont souvent pas de possibilité de repli. La rencontre inattendue avec un randonneur en hiver peut déjà être une situation de stress pour la faune sauvage : fuir coûte beaucoup d'énergie aux animaux, et cette dépense risque de compromettre leur survie.

En 1986, lors de la révision de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, le Parlement a considéré que la protection des animaux sauvages contre les dérangements occasionnés par l'être humain constituait l'un des aspects essentiels de la révision. La Confédération a laissé aux cantons la tâche de mettre en œuvre la protection de la faune sauvage. Les zones de repli (zones de tranquillité) constituent depuis des années un instrument reconnu et efficace de valorisation du milieu naturel pour les animaux sauvages. Elles permettent de partager l'utilisation du milieu naturel entre l'homme et l'animal à la fois dans l'espace et dans le temps.

Les zones de tranquillité pour la faune doivent être signalisées au moyen de panneaux afin que les adeptes de sports de loisirs puissent les identifier facilement. En 2012, à l'occasion de la révision de l'ordonnance sur la chasse, le Conseil fédéral a confié à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) le soin d'élaborer des directives pour une signalisation uniforme à l'échelle nationale. La composition harmonisée des panneaux permet aux usagers de reconnaître les sites prioritaires pour la faune ainsi que les obligations et interdictions qui les régissent. C'est là qu'intervient le présent manuel.

Si nous respectons les zones de repli, nul doute que les paysages d'hiver offrent suffisamment d'espace pour l'homme et les animaux sauvages.

Reinhard Schnidrig

Chef de section

Faune sauvage et biodiversité en forêt

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

1 > Introduction

Le présent manuel de signalisation des zones de tranquillité donne de nouvelles impulsions pour la communication de restrictions temporaires en faveur de la faune sauvage. La signalisation des zones de tranquillité contraignantes s'inspire du manuel de signalisation des aires protégées suisses édité en 2016. À l'occasion du remaniement de la signalisation des aires protégées, l'impact de nouveaux éléments a pu être évalué à l'aide de tests en laboratoire et d'enquêtes. Les zones de tranquillité juridiquement contraignantes bénéficient elles aussi de ce travail. La communication des règles de comportement au moyen de panneaux uniformes et de pictogrammes revêt la plus grande importance.

La signalisation des zones de tranquillité recommandées (zones sans décision de mise sous protection) met désormais l'accent sur l'aspect émotionnel en se servant de photos. Elle invite plus clairement les visiteurs à faire preuve d'égards.

Si l'on veut que les zones de tranquillité atteignent pleinement leur objectif, elles doivent être signalisées. Les enquêtes montrent que les adeptes de sports de loisirs se conforment volontiers aux panneaux installés dans le paysage en faveur du bien-être des animaux sauvages. Il est également important de pouvoir obtenir des informations sur les zones de tranquillité via Internet ou des cartes touristiques dès la planification d'une course.

2 > Objectifs et bases

2.1 Objectifs

Les zones de tranquillité sont des sites importants pour les mammifères et les oiseaux sauvages; les besoins de la faune sauvage y occupent une place prioritaire. Cette approche entraînant une limitation des activités de loisirs, il est important que l'objectif visé, à savoir la tranquillité de la faune, soit mis en évidence. Le système de signalisation considère les usagers de ces espaces de loisirs comme les destinataires des messages.

La signalisation des zones de tranquillité pour la faune sauvage privilégie une communication rapide des règles de comportement et des recommandations ainsi qu'un concept uniforme.

Communication ciblant les visiteurs

Les pictogrammes ont été intégralement repensés. Les obligations, les interdictions et les activités possibles sont désormais clairement différenciées sur le plan graphique. Les pictogrammes ronds à bord rouge barrés en diagonale indiquent clairement qu'il s'agit d'une interdiction. Sur les panneaux verts,

les pictogrammes d'obligation et d'interdiction sont encore mieux mis en évidence vu qu'ils apparaissent sur fond blanc.

Identification

L'uniformisation des panneaux (couleurs, polices de caractères, bandeaux verts et blancs) ainsi que le concept «zone de tranquillité» permettent aux usagers d'identifier plus facilement ces zones et de se remémorer les règles de comportement ou les recommandations, cela dans toute la Suisse. Les différents types de panneaux doivent également permettre de reconnaître les zones qui ont un caractère contraignant et celles qui ont valeur de recommandation.

2.2 Bases légales de la signalisation des zones de tranquillité

Les activités de loisirs dans les zones de tranquillité ne sont pas autorisées à certaines périodes de l'année ou alors seulement avec des restrictions, p.ex. obligation d'emprunter les chemins. Les zones de tranquillité peuvent être contraignantes ou recommandées.

- > **Zones de tranquillité contraignantes:** la délimitation des zones de tranquillité contraignantes résulte d'un processus législatif (p.ex. loi cantonale sur la chasse ou plan directeur communal). Les infractions sont punissables (plainte pénale, amende d'ordre).
- > **Zones de tranquillité recommandées:** les zones de tranquillité recommandées se fondent sur une recommandation de l'autorité compétente invitant le public à avoir des égards particuliers dans une zone de repli présentant une grande importance pour la faune. Aucune sanction n'est prévue.

Selon la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP, RS 922.0), la délimitation des zones de tranquillité ainsi que des chemins et itinéraires pouvant être empruntés relève de la compétence des cantons (art. 7, al. 4). L'OFEV aide les cantons dans leur tâche de signalisation des zones de tranquillité en veillant à une pratique uniforme à l'échelle nationale. Le présent manuel de signalisation des zones de tranquillité en Suisse se base sur l'art. 4^{er} de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (ordonnance sur la chasse, OChP, RS 922.01).

3 > Application du système de signalisation

3.1 Aperçu du système de signalisation

Les panneaux utilisés pour les **zones de tranquillité contraignantes** sont différents de ceux qui concernent les **zones recommandées**.

Zones de tranquillité contraignantes

La signalisation des zones de tranquillité contraignantes s'inspire de celle applicable aux aires protégées suisses. La bande verte et blanche placée sur les côtés et l'absence du logo «Aire protégée suisse» distinguent les panneaux des zones de tranquillité contraignantes de ceux des aires protégées. L'accent est mis sur les règles de comportement des visiteurs. Le système fait une distinction entre deux aspects principaux: la signalisation de la zone proprement dite et l'information aux visiteurs.

La signalisation de la zone (séries de panneaux R10, R20 et R30) met l'accent sur le comportement des visiteurs au moyen de pictogrammes et de messages écrits. Elle est placée en bordure et à l'intérieur du périmètre.

L'information aux visiteurs (séries de panneaux R40 et R50) est placée à l'extérieur ou à l'intérieur du périmètre, par exemple aux endroits qui attirent de nombreux visiteurs, potentiellement intéressés par des informations complémentaires. Ces panneaux servent à transmettre des connaissances et des valeurs (éducation à l'environnement) et peuvent indiquer les activités possibles (chemins de randonnées à raquettes, points de vue, etc.)

Les séries de panneaux R60, R70 et R80 sont un moyen supplémentaire de gérer les visiteurs, p.ex. pour interdire l'accès à une zone ou indiquer le détail de routes de ski de randonnée ou de randonnées à raquettes.

Zones de tranquillité recommandées

La signalisation des zones de tranquillité recommandées (sans statut légal) cherche à interpeller les visiteurs sur le plan émotionnel au moyen de photos; elle se distingue clairement de la signalisation des zones de tranquillité contraignantes. En particulier, la couleur de fond des panneaux n'est pas le vert, mais le blanc, et il n'y a pas de bande verte et blanche sur les côtés. Le logo «Respecter, c'est protéger» est l'élément commun à ces panneaux.

La signalisation des zones de tranquillité recommandées fait elle aussi une distinction entre la signalisation proprement dite de la zone (série de panneaux E10) et l'information aux visiteurs (série de panneaux E20). Les tableaux d'information aux visiteurs peuvent également servir de supports pour transmettre des connaissances et des valeurs (éducation à l'environnement).

Le présent manuel contient des directives précises sur la composition des panneaux. L'élaboration de leurs contenus relève des services cantonaux compétents. Les panneaux présentés dans ce manuel constituent des exemples et leur contenu s'inspire de signalisations existantes.

Avant toute production, le bon à tirer d'un panneau devrait être soumis au contrôle du service désigné par l'OFEV. C'est la seule manière de garantir l'uniformité du système de signalisation.

ZONES DE TRANQUILLITÉ CONTRAIGNANTES

SIGNALISATION DE LA ZONE

Standard



Série de panneaux R10

Standard/Stop



Série de panneaux R20

Petit format



Série de panneaux R30

INFORMATION AUX VISITEURS

Grand format



Série de panneaux R40

Format moyen



Série de panneaux R50

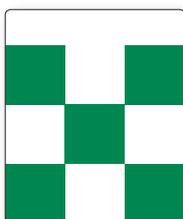
GESTION DES VISITEURS

Panneaux indicateurs



Série de panneaux R60

Zone barrée



Série de panneaux R70

Module stop



Série de panneaux R80

ZONES DE TRANQUILLITÉ RECOMMANDÉES

Petit format



Série de panneaux E10

Format moyen



Série de panneaux E20

3.2 Planification et mise en œuvre sur le terrain

Plan de gestion des visiteurs

Des mesures adéquates en matière de gestion des visiteurs permettent de séparer les espaces dévolus aux personnes et ceux réservés à la faune sauvage. Les zones de tranquillité contribuent à préserver les espaces de repli pour les animaux et à les protéger des nuisances. De ce fait, l'emplacement des panneaux revêt une importance particulière. Le nombre de panneaux nécessaire et leur emplacement relèvent de la compétence des services concernés. L'élaboration d'un plan de signalisation et de gestion des visiteurs est vivement conseillée.

Coordination avec d'autres acteurs de la signalisation

Afin d'éviter une multiplication des emplacements, il y a lieu d'exploiter les synergies envisageables avec d'autres acteurs de la signalisation. Le plan de signalisation et de gestion des visiteurs doit être coordonné avec les services suivants:

- > les responsables d'aires protégées: services cantonaux compétents, communes, Pro Natura
- > les remontées mécaniques et autres prestataires de transports
- > les organismes de tourisme
- > les services cantonaux en charge de la mobilité douce
- > Suisse Rando et ses organisations cantonales
- > Fédération Suisse de raquette à neige
- > Parcs suisses

Les directives officielles régissant la circulation routière doivent impérativement être respectées. Il y a lieu de se renseigner auprès des offices cantonaux de la circulation routière.

L'espace prévu pour les logos des émetteurs permet de mentionner les acteurs ci-dessus.

Chevauchement d'aires protégées

Le manuel de signalisation des aires protégées suisses a été complété par un document consacré aux situations de protection complexes. Des exemples concrets sont proposés pour la disposition de panneaux de signalisation, en particulier en ce qui concerne le chevauchement d'aires protégées. Ces recommandations s'appliquent également lorsque des zones de tranquillité chevauchent des aires protégées ou y sont totalement intégrées (p.ex. zones de tranquillité contraignantes à l'intérieur d'un district franc fédéral).

Emplacement

Pour un résultat optimal, les points suivants doivent être observés:

- > Les panneaux doivent être bien visibles (garantir une visibilité maximale).
- > Les panneaux doivent être placés à hauteur des yeux.
- > Les panneaux ne doivent pas avoir d'effets nuisibles sur l'environnement.
- > Pour ne pas porter atteinte au paysage, il faut impérativement éviter d'installer de nouveaux supports et utiliser autant que possible les supports et systèmes de fixation existants, p.ex. les poteaux de sentiers de randonnée (voir sous Coordination avec d'autres acteurs de la signalisation). Un accord préalable entre les propriétaires ou services compétents est nécessaire.
- > Il est interdit de fixer des panneaux sur des arbres.
- > Dans la mesure du possible, les panneaux doivent être placés à l'abri du soleil.
- > Les éléments de signalisation doivent prioritairement être tournés vers les visiteurs qui pénètrent dans la zone.
- > Une distance suffisante doit être respectée par rapport au bord du chemin (dégâts provoqués par des véhicules agricoles, etc.).
- > À la montagne, il y a lieu de tenir compte de l'enneigement et du poids de la neige.

3.3 Conseils en matière de signalisation

L'OFEV propose sous www.zones-de-tranquillite.ch une plateforme d'aide à l'exécution. Vous y trouverez des informations supplémentaires relatives à la signalisation des zones de tranquillité. Les documents de base et les principaux modèles figurent dans l'espace protégé par mot de passe (login). Ces données sont à la disposition des responsables de la signalisation pour les aider à concevoir les panneaux conformément aux directives applicables.

Un service offrant des prestations en matière de conseil, de coordination et de controlling a par ailleurs été institué. Avant toute production de panneau de signalisation, un bon à tirer devrait lui être soumis pour contrôle afin de garantir une mise en œuvre uniforme.

4 > Éléments de composition

4.1 Couleur

RAL 6029 vert menthe

est la couleur de base de l'ensemble des panneaux des zones de tranquillité contraignantes. La teinte RAL 6029 doit être obtenue aussi exactement que possible pour les panneaux éloxés.

RAL 3020 rouge signalisation

est utilisé pour les pictogrammes indiquant une interdiction et le logo «Respecter, c'est protéger».

Définition du vert

Pantone 7727 C
 CMYK C: 100 M: 0 Y: 94 K: 46
 RGB R: 0 G: 111 B: 68
 Web 006F44
 RAL 6029 vert menthe
 3M 100-450 (Scotchcal Series 100)
 NCS S 3560-G

Définition du rouge

Pantone 2035 C
 CMYK C: 0 M: 100 Y: 100 K: 0
 RGB R: 214 G: 0 B: 28
 Web D6001C
 RAL 3020 rouge signalisation
 3M 100-368 (Scotchcal Series 100)
 NCS S 1085-Y90R

Définition du blanc (alternative : support aluminium)

Pantone –
 CMYK C: 0 M: 0 Y: 0 K: 0
 RGB R: 255 G: 255 B: 255
 Web FFFFFFFF
 RAL 9003 blanc de sécurité
 3M 100-10 (Scotchcal Series 100)
 NCS S 0300-N

Définition du noir

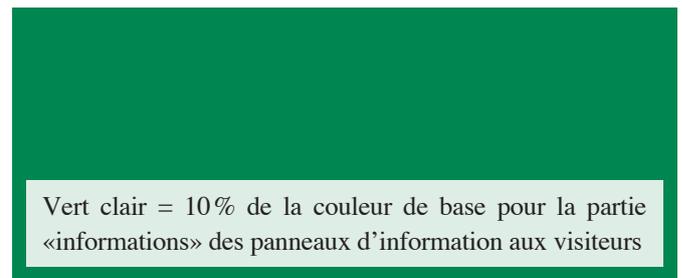
Pantone Black 3C
 CMYK C: 0 M: Y: K: 100
 RGB R: 0 G: 0 B: 0
 Web 000000
 RAL 9017 noir signalisation
 3M 100-12 (Scotchcal Series 100)
 NCS S 9000-N

RAL 9003 blanc de sécurité

ou la couleur du support sont utilisés pour les caractères, les pictogrammes et les bandes latérales sur fond vert.

RAL 9017 noir signalisation

est utilisé pour les caractères de tous les panneaux des zones de tranquillité recommandées.



4.2 Polices de caractères

Type de police et utilisation

Pour les inscriptions figurant sur les panneaux (pour les informations aux visiteurs, sur le bandeau supérieur et inférieur), on utilise exclusivement les polices Helvetica Neue LT Bold (75) et Helvetica Neue LT Roman (55). Les caractères sont reproduits en négatif sur fond vert (zones de tranquillité con-

traignantes), c'est-à-dire en blanc ou dans la couleur du support (aluminium).

Pour les zones de tranquillité recommandées, les caractères sont reproduits en noir sur fond blanc.

Helvetica Neue LT Bold (75)

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789
,.;:-%&=?!@

Helvetica Neue LT Roman (55)

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789
,.;:-%&=?!@

Utilisation: Helvetica Neue LT Bold

Pour le lieu-dit et les sous-titres

Utilisation: Helvetica Neue LT Roman

Pour le nom de la zone, les énumérations, le texte courant, les légendes

Titres

Les titres, p. ex. le lieu-dit, sont écrits en majuscules et en minuscules.

Sous-titres

Dans le texte courant, les sous-titres sont écrits en majuscules.

Énumérations

Une liste à puces (Unicode 2022) de la même taille et de la même police que le texte qui suit est utilisée pour les énumérations. L'écart entre la liste à puces et l'énoncé est de deux espaces.

Interligne

L'interligne dépend de la taille des caractères et est aligné sur la grille de ligne de base.

Approche

+20 (InDesign)

Orientation

Aligné à gauche

Espacement entre les mots

80%

- Il est interdit de quitter les se
- La pratique de tout sport d'h

4.3 Trame

Grands panneaux

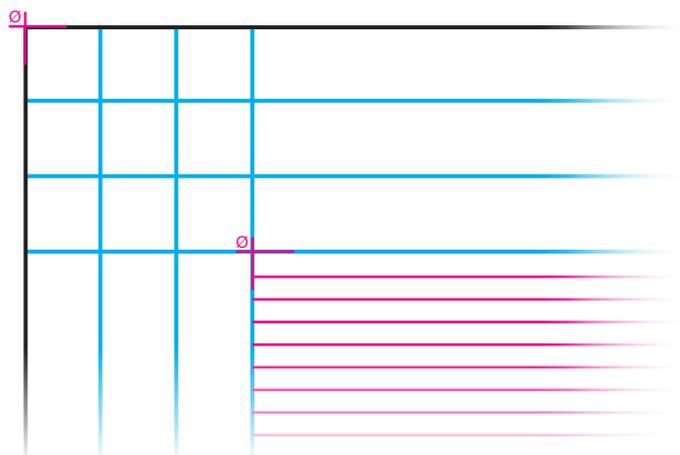
La largeur de bord des panneaux mesure 30 mm. Dans la surface d'impression, l'interligne sert de base à la trame fine. L'écart entre les colonnes de texte est de 20 mm.



3 × 10 mm = bord de plaque 30 × 30 mm



= unité grille de ligne de base 3 mm



Petits panneaux

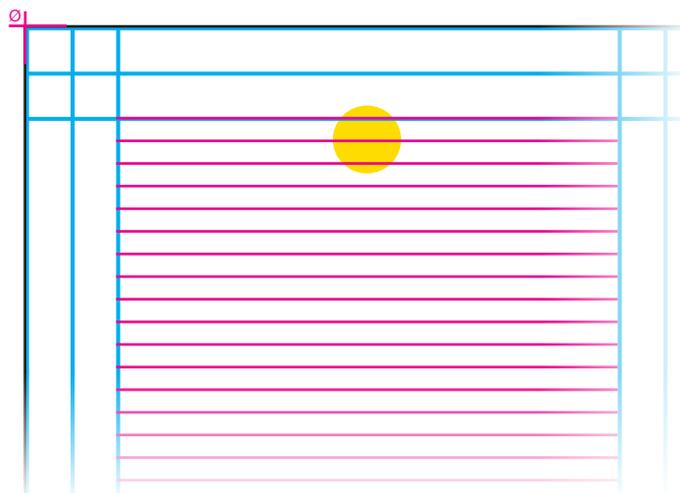
Un système de trame à partir du point Ø est utilisé; unité de base 6 × 6 mm. L'interligne compte 3 mm sur la surface d'impression et forme la trame fine.



2 × 6 mm = bord de plaque 12 mm



= unité grille de ligne de base 3 mm



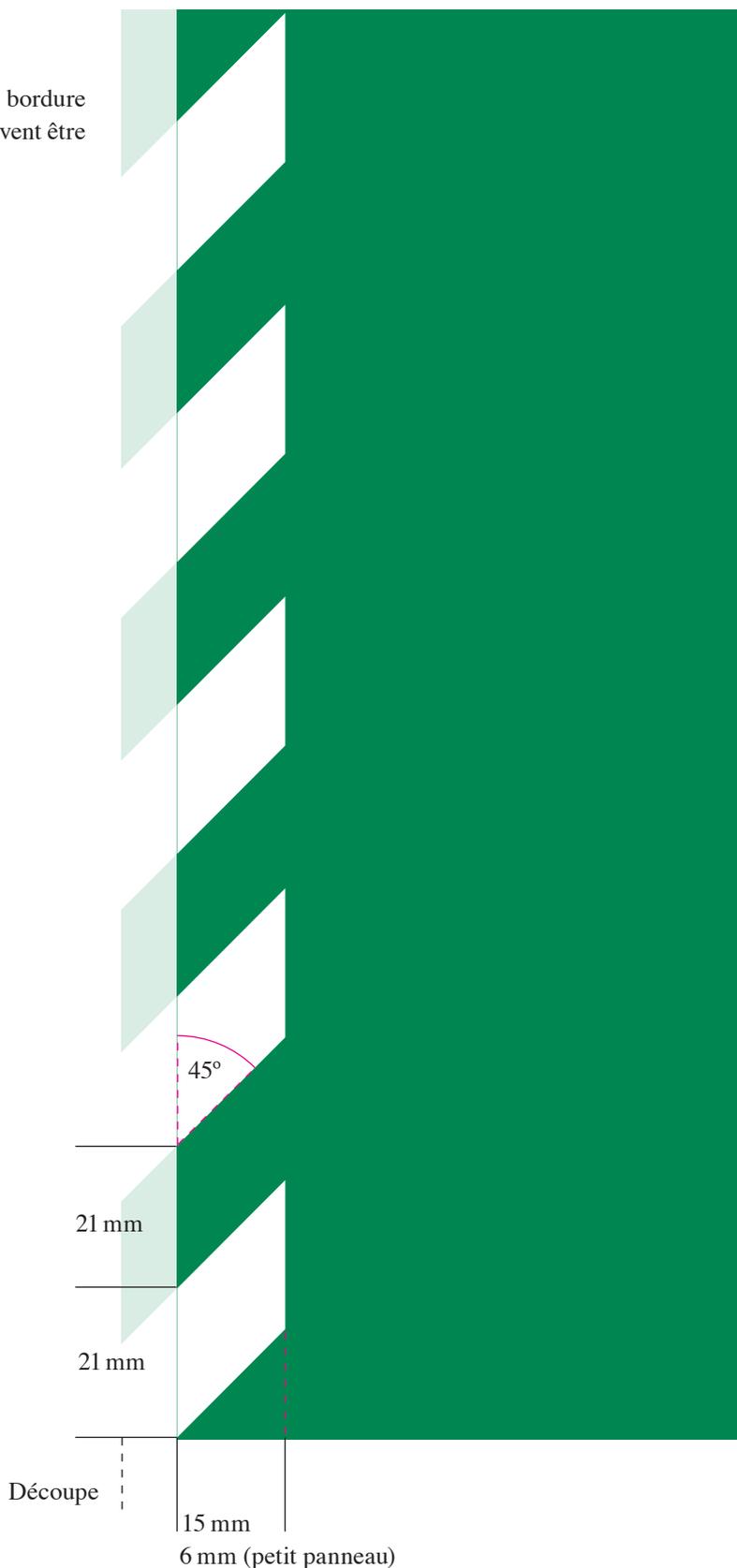
4.4 Bande verte et blanche

La bande verte et blanche est placée franc-bord, en bordure du panneau, sur la droite et la gauche. Les bandes doivent être augmentées de la largeur de découpe.

Largeur de bande

La bande a une largeur de

- > 15 mm pour les bords de 3 cm
- > 6 mm pour les bords de 12 mm



4.5 Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» sur les panneaux doit amener les adeptes de sports de nature à établir un lien entre la campagne et les quatre règles de comportement prônées par «Respecter, c'est protéger».

Principes de base

Le logo «Respecter, c'est protéger» apparaît toujours en couleur, dans sa forme intégrale. La forme négative change. Dans le sens vertical, les éléments du logo ont des proportions fixes. La bande rouge et blanche est adaptée à la surface d'impression ou à la largeur de la colonne. L'écart minimum entre les caractères et le début ou la fin de la bande doit être respecté. Des modèles numériques sont disponibles pour les applications; on s'abstiendra donc de les refaire. Le logo existe en français, allemand et italien.

«www.respecter-cest-protéger.ch» est placé sous le logo. La taille des caractères est définie par la largeur du logo; elle ne devrait pas être inférieure à 14 pt. Dans ce cas, la ligne peut être adaptée à la largeur de la bande rouge et blanche.

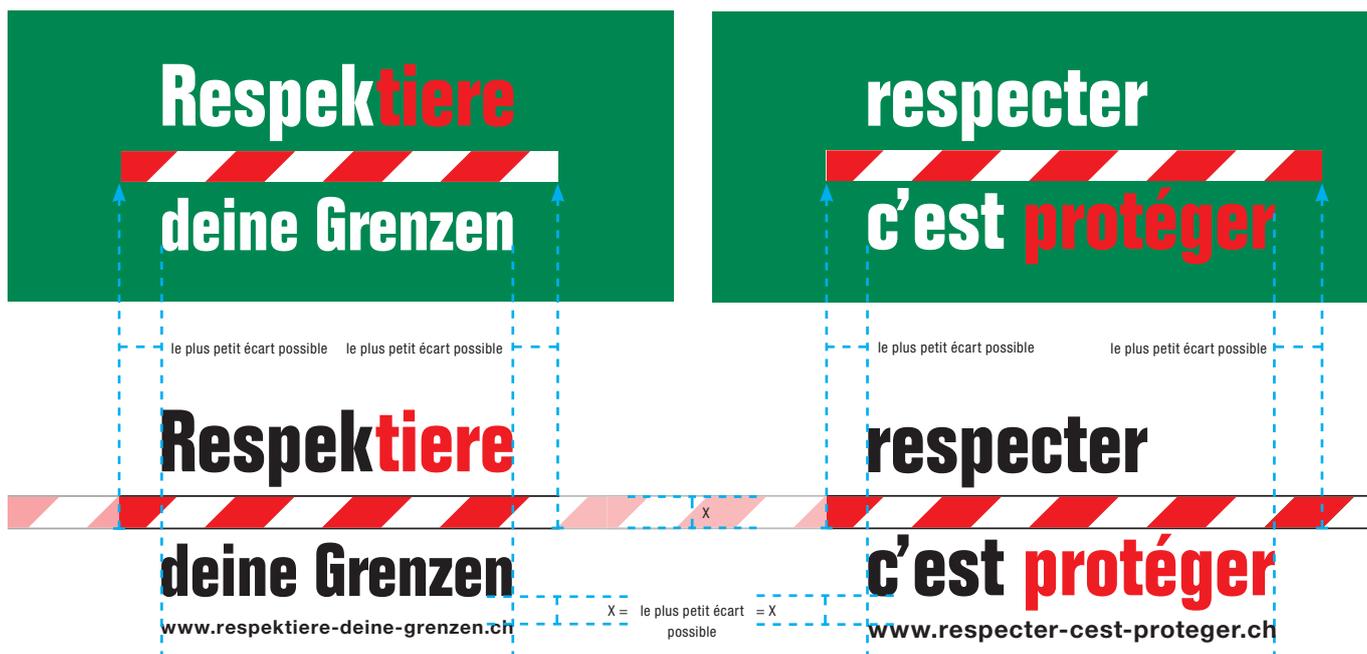
Utilisation

Sur les panneaux verts de signalisation de la zone et d'information aux visiteurs, le logo «Respecter, c'est protéger» apparaît toujours en blanc et en couleur.

Sur les panneaux blancs de signalisation des zones de tranquillité recommandées, le logo apparaît en noir et en couleur.

Définition du rouge

Pantone	2035 C
CMYK	C: 0 M: 100 Y: 100 K: 0
RGB	R: 214 G: 0 B: 28
Web	D6001C
RAL	3020 rouge signalisation
3M	100-368 (Scotchcal Series 100)
NCS	S 1085-Y90R



4.6 Pictogrammes

Utilisation de pictogrammes

Les pictogrammes constituent un élément central du système de signalisation en ce sens qu'ils permettent de rappeler de manière efficace, rapide et dans un langage compris de tous des règles de comportement importantes. Leur impact a été testé en conditions de laboratoire, lors d'enquêtes et dans le cadre d'un essai pilote.

Les pictogrammes signifiant une interdiction ou une obligation peuvent uniquement être utilisés pour rappeler des règles de comportement qui se fondent sur une base légale (décision de mise sous protection).

Choix de pictogrammes

Pour avoir l'impact escompté, le message transmis par une représentation graphique doit être facile à comprendre. C'est pour cette raison qu'il est interdit de modifier les pictogrammes.

Le système de signalisation des zones de tranquillité utilise des pictogrammes pour indiquer des obligations, des interdictions, des activités possibles et comme ajouts sur des cartes. La forme carrée s'applique aux obligations et aux activités possibles et la forme ronde à bord rouge barrée en diagonale, aux interdictions. Les pictogrammes sont reproduits en vert sur fond blanc pour les obligations et les interdictions. Les

pictogrammes concernant les activités possibles sont reproduits en blanc sur fond vert. Ils peuvent uniquement être apposés sur des panneaux d'information aux visiteurs. Enfin, des pictogrammes en noir et blanc, en format réduit, sont disponibles pour des cartes, par exemple (symboles cartographiques).

Les pictogrammes les plus souvent utilisés dans les zones de tranquillité sont reproduits sur les pages suivantes. Un aperçu des pictogrammes existants est disponible sur www.zones-de-tranquillite.ch, où ils peuvent également être téléchargés.

Utilisation

L'expérience montre qu'il est difficile d'enregistrer visuellement plus de quatre pictogrammes à la fois. Le nombre de pictogrammes par panneau a donc été limité à quatre au maximum.

Sur les panneaux de signalisation d'une zone et les bandeaux inférieurs des panneaux d'information aux visiteurs peuvent figurer uniquement des pictogrammes d'obligation ou d'interdiction. Les pictogrammes indiquant les activités possibles sont utilisés de préférence pour gérer les visiteurs; ils apparaissent, p. ex., dans la partie information des panneaux d'informations aux visiteurs, sur des panneaux indicateurs ou comme ajouts sur des cartes.

Exemple d'obligation



Exemple d'interdiction



Exemple d'activité possible



Exemple de symbole cartographique



Domaines d'utilisation des pictogrammes d'obligation et d'interdiction

- > Signalisation de la zone (séries de panneaux R10, R20, R30)
- > Information aux visiteurs (séries de panneaux R40, R50) dans le bandeau inférieur

Domaine d'utilisation des pictogrammes d'activités possibles

- > Gestion des visiteurs (série de panneaux R60)

Domaines d'utilisation des symboles cartographiques

- > Information aux visiteurs (séries de panneaux R40, R50) dans la partie informations

Obligations



100 Tenir les chiens en laisse



101 Rester sur les sentiers



102 Rester sur les itinéraires de raquettes



103 Rester sur les itinéraires à ski

Interdictions



200 Passage interdit



201 Chiens interdits



202 Interdiction de quitter le sentier



221 Sports de neige interdits



222 Descente interdite



223 Snowboard interdit



224 Ski de randonnée interdit



225 Raquettes interdites



226 Interdiction de quitter l'itinéraire

Activités possibles



308 Sentier de randonnée à gauche



309 Sentier de randonnée à droite



316 Itinéraire de randonnée à ski à gauche



317 Itinéraire de randonnée à ski à droite



318 Itinéraire de raquettes à gauche



319 Itinéraire de raquettes à droite

Symboles cartographiques



410 Sentier de randonnée



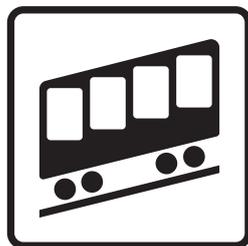
415 Itinéraire de randonnée à ski



416 Itinéraire de randonnée à raquettes



418 Laisse obligatoire



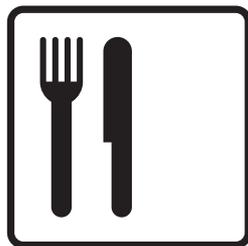
421 Funiculaire



422 Télécabine



424 Parking



426 Restaurant

5 > Zones de tranquillité contraignantes

5.1 Signalisation de la zone

La composition des panneaux standard de la signalisation de la zone est définie. Les éléments suivants doivent y figurer:

1 Zone de tranquillité, mention obligatoire

Selon la situation juridique cantonale, le terme «zone de tranquillité» peut être remplacé par une autre formulation (p. ex. aire de tranquillité pour la faune, site de protection de la faune, etc.)

2 Nom, mention obligatoire

Nom de la zone de tranquillité (p. ex. lieu-dit)

3 Durée de protection, mention obligatoire

Indication de la durée pendant laquelle les règles de comportement doivent être respectées.

4 Pictogrammes, mention obligatoire pour les signalisations comportant des règles de comportement

Quatre pictogrammes au maximum peuvent être représentés. Ils peuvent uniquement être utilisés pour des règles fondées sur des bases légales (décision de mise sous protection). Le service concerné définit les pictogrammes à reproduire en fonction des règles de comportement les plus pertinentes pour la zone considérée. Le nombre maximum de pictogrammes ne doit pas forcément être atteint.

5 Informations complétant les pictogrammes, mention facultative

Des informations complémentaires peuvent figurer sous les pictogrammes, par exemple la durée d'observation des règles de comportement (dans l'exemple de droite, la durée de protection s'étend du 15 décembre au 30 avril, mais l'obligation de tenir les chiens en laisse va du 1er janvier au 31 décembre).

6 Règles de comportement, mention facultative

L'énumération écrite de règles de comportement à respecter en plus de celles figurant sur les pictogrammes doit être précédée d'une introduction. Le libellé peut être adapté de cas en cas. Exemples: «Il est également interdit:» ou «À observer en particulier:» ou encore «Vous vous trouvez dans une zone de tranquillité. Merci de respecter les règles de comportement qui s'imposent». La mention de règles de comportement sous la forme écrite complète les pictogrammes. Le nombre de règles à respecter est défini par le service

compétent. Ces règles sont communiquées soit sous la forme de pictogrammes, soit sous la forme écrite, mais pas les deux. Il est toutefois possible d'y apporter un complément, en mentionnant, p. ex. pour le pictogramme «Interdiction de quitter le sentier»: «Il est interdit de s'écarter des sentiers balisés.»

7 Base légale, mention facultative

Indication de la base légale de la décision de mise sous protection.

8 Avertissement, mention facultative

Avertissement selon lequel l'inobservation des règles de comportement est passible de sanctions. Cette mention peut se justifier lorsque le comportement des visiteurs exerce une trop forte pression sur la zone et que l'application de dispositions réglementaires permet d'y remédier. Le texte peut varier selon la base légale ou la situation juridique.

9 Logo des émetteurs, mention facultative

Dans l'espace réservé aux logos des émetteurs, il est possible d'indiquer, en plus de l'émetteur principal, les logos d'autres partenaires (p. ex. commune, organisations de protection de la nature, sponsors).

10 Logo «Respecter, c'est protéger», mention facultative

Il est recommandé de placer à cet endroit le logo «Respecter, c'est protéger».

11 Date, mention obligatoire

Indication de l'année de fabrication du panneau de signalisation



Type de panneau standard

5.1.1 Signalisation de la zone, format standard

Type de panneau R11: panneau de signalisation standard d'une zone de tranquillité unilingue

Format

Le panneau mesure 400 mm de large; sa hauteur dépend de son contenu.

Surface d'impression, 4 colonnes

Marge à gauche/droite/en haut/en bas: 30 mm

Largeur surface d'impression: 340 mm

Nombre de colonnes: 4

Écart entre les colonnes: 20 mm

Le texte doit occuper au moins deux colonnes.

Polices de caractères

- ❶ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 95 pts (24 mm)/Interl.: 113 pts, aligné à gauche
- ❷ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 67 pts (17 mm)/Interl.: 77 pts, aligné à gauche
- ❸ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, centré
- ❹ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 24 pts/Interl.: 28,3 pts, aligné à gauche
- ❺ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 24 pts/Interl.: 28,3 pts, aligné à gauche
- ❻ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche
- ❼ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche

Pictogrammes

Les pictogrammes d'obligation occupent la largeur d'une colonne (70 mm). Les pictogrammes ronds indiquant une interdiction sont légèrement plus grands (75 mm).

Espace entre le pictogramme et le texte

L'écart entre le bord inférieur des pictogrammes et le bord supérieur du texte est de 45 mm.

Espace entre deux blocs de texte

Une ligne vide sépare deux blocs de texte se succédant verticalement.

Logos des émetteurs

Les logos sont placés à gauche dans l'espace réservé aux émetteurs (21 mm). Ils sont reproduits en négatif, c.-à-d. en blanc ou en couleur aluminium.

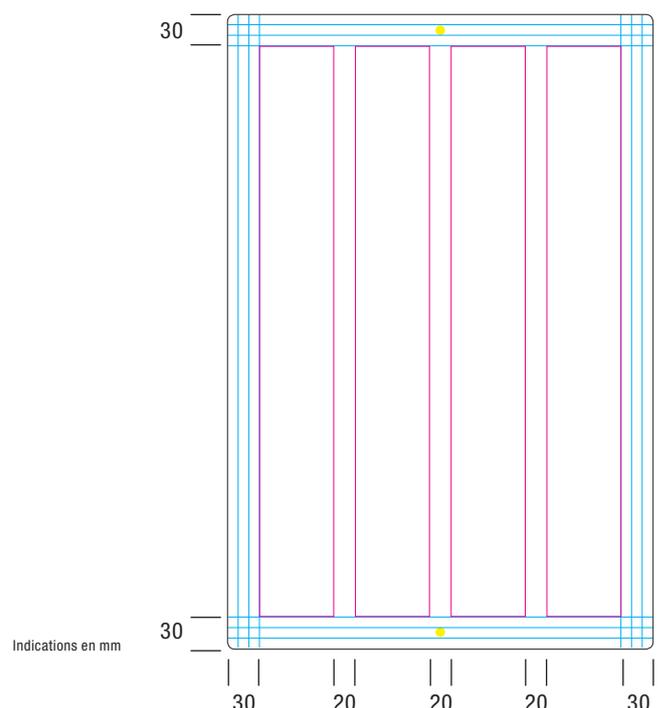
Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé dans la quatrième colonne. La largeur du texte correspond à celle de la colonne et définit la taille du logo. Le bord supérieur de la bande rouge et blanche est identique au bord supérieur de l'espace réservé aux émetteurs.

Trous de fixation

Écart entre le haut/bas jusqu'au bord: 10,5 mm

Diamètre des trous: 9 mm/disposition au centre du panneau





Indications en mm

Type de panneau R11

Type de panneau R12:
panneau de signalisation standard d'une zone de tranquillité bilingue d'un seul tenant

Format

Le panneau mesure 400 mm de large; sa hauteur dépend de son contenu.

Surface d'impression, 4 colonnes

Marge à gauche/droite/en haut/en bas: 30 mm

Largeur surface d'impression: 340 mm

Nombre de colonnes: 4

Écart entre les colonnes: 20 mm

Le texte doit occuper au moins deux colonnes.

Polices de caractères

- ① Helvetica Neue LT Bold
Taille: 95 pts (24 mm)/Interl.: 113 pts, aligné à gauche
- ② Helvetica Neue LT Roman
Taille: 67 pts (17 mm)/Interl.: 77 pts, aligné à gauche
- ③ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, centré
- ④ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 24 pts/Interl.: 28,3 pts, aligné à gauche
- ⑤ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 24 pts/Interl.: 28,3 pts, aligné à gauche
- ⑥ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche
- ⑦ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche

Pictogrammes

Les pictogrammes d'obligation occupent la largeur d'une colonne (70 mm). Les pictogrammes ronds indiquant une interdiction sont légèrement plus grands (75 mm).

Espace entre le pictogramme et le texte

L'écart entre le bord inférieur des pictogrammes et le bord supérieur du texte est de 45 mm.

Espace entre deux blocs de texte

Une ligne vide sépare deux blocs de texte se succédant verticalement.

Logos des émetteurs

Les logos sont placés à gauche dans l'espace réservé aux émetteurs (21 mm). Ils sont reproduits en négatif, c.-à-d. en blanc ou en couleur aluminium.

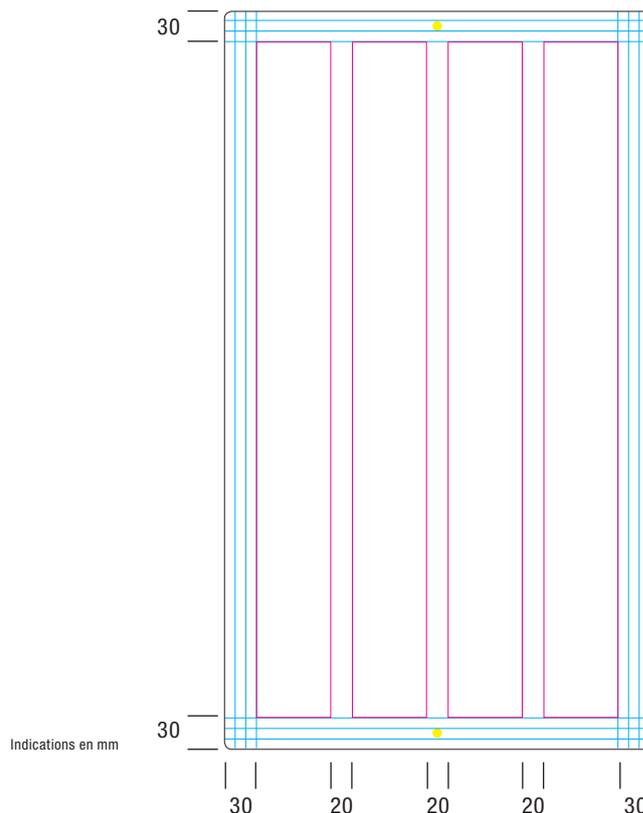
Logo «Respecter, c'est protéger»

Sur les panneaux en deux langues, il faut utiliser le logo de la langue la plus parlée dans la région. Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé dans la quatrième colonne. La largeur du texte correspond à celle de la colonne et définit la taille du logo. Le bord supérieur de la bande rouge et blanche est identique au bord supérieur de l'espace réservé aux émetteurs.

Trous de fixation

Écart entre le haut/bas jusqu'au bord: 10,5 mm

Diamètre des trous: 9 mm/disposition au centre du panneau





Indications en mm

Type de panneau R12

5.1.2 Panneau de signalisation de la zone, format standard/stop

Les éléments de composition présentés sont utilisés comme ceux de la signalisation standard.

Le module stop y est intégré. En cas d'infractions répétées, le panneau standard/stop est placé à des endroits névralgiques pour obtenir davantage d'effet.

Type de panneau R21: Panneau de signalisation de la zone standard/stop

Module stop, mention obligatoire

Module stop pour davantage d'effet

Format

Le panneau mesure 400 mm de large; sa hauteur dépend de son contenu.

Surface d'impression, 4 colonnes

Marge à gauche/droite/en haut/en bas: 30 mm

Largeur surface d'impression: 340 mm

Nombre de colonnes: 4

Écart entre les colonnes: 20 mm

Le texte doit occuper au moins deux colonnes.

Polices de caractères

- ① Helvetica Neue LT Bold
Taille: 95 pts (24 mm)/Interl.: 113 pts, aligné à gauche
- ② Helvetica Neue LT Roman
Taille: 67 pts (17 mm)/Interl.: 77 pts, aligné à gauche
- ③ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 24 pts/Interl.: 28,3 pts, aligné à gauche
- ④ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 283 pts, centré
- ⑤ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche
- ⑥ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche

Pictogrammes

Les pictogrammes d'obligation occupent la largeur d'une colonne (70 mm). Les pictogrammes ronds indiquant une interdiction sont légèrement plus grands (75 mm).

Espace entre deux blocs de texte

Une ligne vide sépare deux blocs de texte se succédant verticalement.

Logos des émetteurs

Les logos sont placés à gauche dans l'espace réservé aux émetteurs (21 mm). Ils sont reproduits en négatif, c.-à-d. en blanc ou en couleur aluminium.

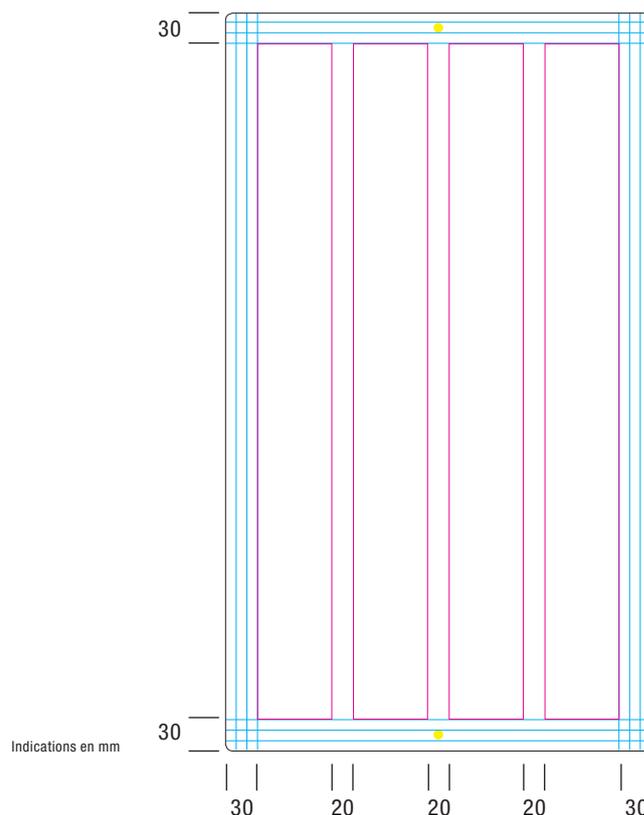
Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé dans la quatrième colonne. La largeur du texte correspond à celle de la colonne et définit la taille du logo. Le bord supérieur de la bande rouge et blanche est identique au bord supérieur de l'espace réservé aux émetteurs.

Trous de fixation

Écart entre le haut/bas jusqu'au bord: 10,5 mm

Diamètre des trous: 9 mm/disposition au centre du panneau





Type de panneau R21

5.1.3 Signalisation de la zone, petit format

Les éléments de composition présentés sont utilisés comme ceux de la signalisation standard.

Deux pictogrammes plus le logo «Respecter, c'est protéger» sont placés de manière standard sur la signalisation de petit format. Il est possible d'y faire figurer quatre pictogrammes au maximum.

Série de panneaux R30: avec règles de comportement, unilingue

Format

Quatre tailles sont proposées:
 90 × 282 mm (type de panneau R31)
 90 × 378 mm (type de panneau R32)
 90 × 468 mm (type de panneau R33)
 90 × 552 mm (type de panneau R34)

Surface d'impression, 6 colonnes

Marge en haut/en bas: 12 mm
 Marge à gauche/à droite: 12 mm
 Largeur surface d'impression: 66 mm
 Nombre de colonnes: 6
 Écart entre les colonnes: 2,5 mm
 Le texte doit occuper toutes les colonnes.

Polices de caractères

- ① Helvetica Neue LT Bold
 Taille: 28 pts/Interl.: 33 pts, aligné à gauche
- ② Helvetica Neue LT Roman
 Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche
- ③ Helvetica Neue LT Bold
 Taille: 12 pts

Piktogrammes

Les pictogrammes occupent les six colonnes. Les pictogrammes d'interdiction sont légèrement plus larges (71 mm).
 Entraxe (milieu du pictogramme) entre les pictogrammes: 90 mm.

Écart entre la durée de protection et le pictogramme

L'écart entre la ligne inférieure du titre et le bord supérieur du pictogramme est de 30 mm pour le titre français et 36 mm pour le titre allemand.

Logo des émetteurs

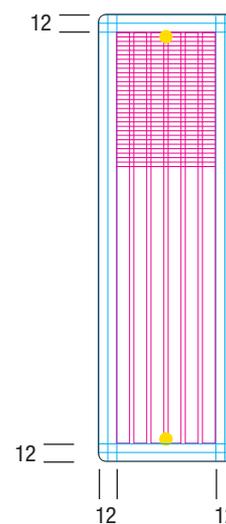
Il n'y a pas de logo des émetteurs.

Logo «Respecter, c'est protéger»

La largeur du logo correspond à la largeur de la surface d'impression (66 mm); elle définit la taille du logo.

Trous de fixation

Écart entre le haut/bas jusqu'au bord: 10,5 mm
 Diamètre des trous: 9 mm/disposition au centre du panneau



Indications en mm



Type de panneau R31



Type de panneau R32

Type standard



Type de panneau R33



Type de panneau R34

5.2 Informations aux visiteurs

5.2.1 Informations aux visiteurs, grand format

Les éléments de composition présentés sont utilisés comme ceux de la signalisation standard. Il y a de la place pour des informations complémentaires.

Type de panneau R41: Informations aux visiteurs, grand format

Partie informations, libre

La partie réservée aux informations s'insère entre les bandeaux supérieur et inférieur. Elle peut être librement composée. Elle offre notamment la possibilité d'y faire figurer un message de bienvenue en plusieurs langues ou de présenter les animaux présents dans la zone de tranquillité (espèces cible) avec photos et commentaires.

Format

Les dimensions recommandées sont 1600×900 mm. Il peut arriver que ces dimensions doivent être adaptées (panneaux avec bord supérieur en bois dans les districts francs fédéraux, panneaux-table). Les instructions suivantes doivent alors être suivies: la hauteur du bandeau supérieur est fixe et le bandeau inférieur ne doit pas dépasser la hauteur du bandeau figurant sur le panneau informations aux visiteurs, format moyen (voir type de panneau R41).

Surface d'impression, 14 colonnes

Marge à gauche: 60mm/à droite: 40 mm

Marge en haut: 30 mm/en bas: 33 mm

Largeur surface d'impression: 1499 mm

Nombre de colonnes: 14

Écart entre les colonnes: 20 mm

Recommandation: le texte dans la partie informations devrait au moins occuper deux colonnes (excepté légendes photos).

Polices de caractères

- ① Helvetica Neue LT Bold
Taille: 139 pts (35 mm)/Interl.: 150 pts, aligné à gauche
- ② Helvetica Neue LT Roman
Taille: 100 pts (25 mm)/Interl.: 115 pts, aligné à gauche
- ③ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 39 pts/Interl.: 51 pts, aligné à gauche
- ④ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts
- ⑤ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 90 pts/Interl.: 93 pts, aligné à gauche

- ⑥ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 39 pts/Interl.: 51 pts, aligné à gauche
- ⑦ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 23 pts/Interl.: 34 pts, aligné à gauche
- ⑧ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 23 pts/Interl.: 34 pts, aligné à gauche
- ⑨ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 28,5 pts/Interl.: 28,5 pts, aligné à gauche

Pictogrammes des règles de comportement

Les pictogrammes carrés d'obligation mesurent 60×60 mm, les pictogrammes ronds d'interdiction, 65×65 mm.
Écart entre les pictogrammes: 24 mm

Pictogrammes des activités possibles et des symboles cartographiques

Pour une meilleure lisibilité, il est recommandé d'utiliser les symboles pour les cartes et les légendes (voir sous 4.9). Les pictogrammes d'activités possibles et les symboles cartographiques ne doivent pas apparaître dans le bandeau inférieur (réservé aux obligations et interdictions).

Zone émetteurs

Les logos sont placés dans la zone émetteurs (57 mm), à droite.

Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé dans la dernière colonne. La largeur du texte correspond à celle de la colonne et définit la taille du logo. Le bord supérieur des minuscules («respecter») est identique au bord supérieur de la zone émetteurs.

Trous de fixation

Écart entre le haut/bas/côté jusqu'au bord: 15 mm

Diamètre des trous: 5 mm

Haut/bas: 7 trous, attention à l'axe de symétrie horizontal

Côté: 4 trous, attention à l'axe de symétrie vertical

5.2.2 Informations aux visiteurs, format moyen vertical

Les éléments de composition présentés sont utilisés comme ceux de la signalisation informations aux visiteurs, grand format.

Informations aux visiteurs, format moyen vertical

Format

Le panneau mesure 400 mm de large; sa hauteur est fonction du contenu.

Surface d'impression, 4 colonnes

Marge à gauche/droite/en haut/en bas: 30 mm

Largeur d'impression: 340 mm

Nombre de colonnes: 4

Écart entre les colonnes: 20 mm

Recommandation: le texte dans la partie informations devrait au moins occuper deux colonnes (excepté légendes photos).

Polices de caractères

- ① Helvetica Neue LT Bold
Taille: 95 pts (24 mm)/Interl.: 113 pts, aligné à gauche
- ② Helvetica Neue LT Roman
Taille: 67 pts (17 mm)/Interl.: 77 pts, aligné à gauche
- ③ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 24 pts/Interl.: 28,3 pts, aligné à gauche
- ④ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 15 pts/Interl.: 21,3 pts, aligné à gauche
- ⑤ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 15 pts/Interl.: 21,3 pts, aligné à gauche
- ⑥ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche
- ⑦ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts

Pictogrammes des règles de comportement

Les pictogrammes carrés mesurent 42 × 42 mm, les ronds 44,5 × 44,5 mm.

Écart entre les pictogrammes: 15 mm.

Pictogrammes des activités possibles et symboles cartographiques

Pour une meilleure lisibilité, il est recommandé d'utiliser des symboles cartographiques pour les cartes et les légendes (voir sous 4.6).

Les pictogrammes des activités possibles et les symboles cartographiques ne doivent pas apparaître dans le bandeau inférieur (réservé aux obligations et interdictions).

Zone émetteurs

Les logos sont placés dans la zone émetteurs (20 mm), à droite. Le bord supérieur de la bande rouge et blanche du logo «Respecter, c'est protéger» est identique au bord supérieur de l'espace réservé aux émetteurs.

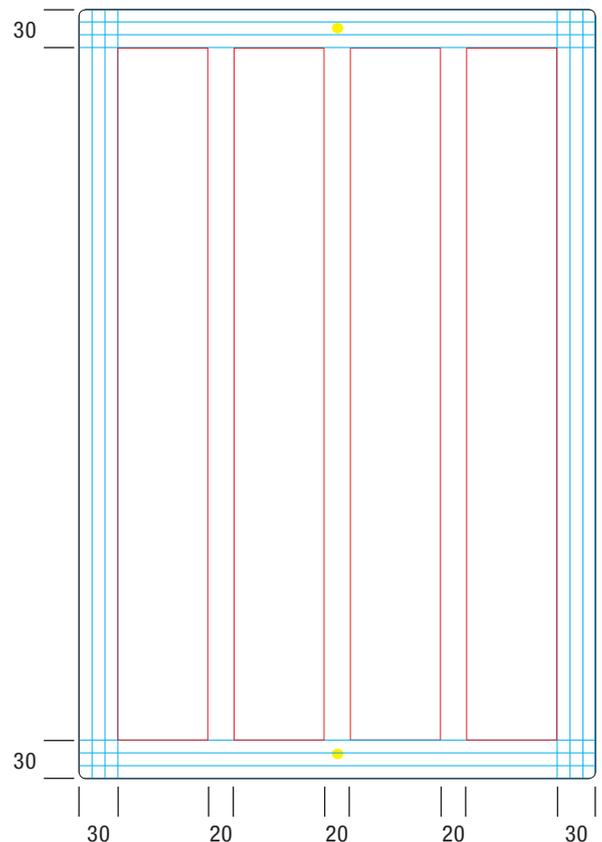
Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé dans la dernière colonne. La largeur du texte correspond à celle de la colonne et définit la taille du logo.

Trous de fixation

Écart entre le haut/bas et le bord 10,5 mm

Diamètre des trous: 9 mm/disposition en centre du panneau



Zone de tranquillité 1
Nom 2
 Période de protection: du 15 décembre au 30 avril 3

LES ANIMAUX SAUVAGES ONT BESOIN DE TRANQUILLITÉ. 4
 Les zones de tranquillité protègent les animaux sauvages des dérangements excessifs dus à l'être humain. L'hiver constitue un véritable défi. Merci d'adopter un comportement adéquat, permettant aux animaux sauvages de survivre à l'hiver en toute sécurité.

À OBSERVER EN PARTICULIER: 5

- Les chiens doivent être tenus en laisse toute l'année.
- Il est interdit de quitter les sentiers balisés.
- La pratique de tout sport d'hiver est interdite dans la zone de tranquillité, excepté sur les sentiers et les routes.

Base légale: Ordonnance cantonale du 1^{er} octobre 2015 concernant les zones de tranquillité

4 INFRASTRUCTURE
 ● Votre emplacement
 — Randonnée
 — Variante
 - - Chemin de randonnée
 ... Chemin pédestre
 Route
 ☐ Cunicolé
 + Ligne de bus avec arrêt
 — Ligne ferroviaire avec arrêt
 P Parking

6 INFORMATION SUR LA NATURE
 ■ Zone de tranquillité
 ■ Eaux
 ■ Bas-marais, zone humide
 ⓘ Information sur la nature
 ⓘ Observation de la faune sauvage

respecter
 c'est protéger
 www.respecter-cest-protoger.ch

Type de panneau R51

Indications en mm

5.2.3 Informations aux visiteurs, format moyen horizontal

Les éléments de composition présentés sont utilisés comme ceux de la signalisation informations aux visiteurs, grand format.

Type de panneau R52: Informations aux visiteurs, format moyen horizontal

Format

Le panneau mesure 400 mm de large; sa hauteur est fonction du contenu (p. ex. 600 mm).

Surface d'impression, 8 colonnes (exemple)

Marge à gauche: 36 mm / à droite: 24 mm

Marge en haut: 30 mm / en bas: 28 mm

Largeur d'impression: 540 mm

Nombre de colonnes: 8

Écart entre les colonnes: 20 mm

Recommandation: le texte dans la partie informations devrait au moins occuper deux colonnes (excepté légendes photos).

Polices de caractères

- ① Helvetica Neue LT Bold
Taille: 95 pts (24 mm)/Interl.: 113 pts, aligné à gauche
- ② Helvetica Neue LT Roman
Taille: 69 pts (17 mm)/Interl.: 76 pts, aligné à gauche
- ③ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 24 pts/Interl.: 28,3 pts, centré
- ④ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts
- ⑤ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 15 pts/Interl.: 21,3 pts, aligné à gauche
- ⑥ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 15 pts/Interl.: 21,3 pts, aligné à gauche
- ⑦ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts, aligné à gauche

Pictogrammes des règles de comportement

Les pictogrammes carrés mesurent 42 × 42 mm, les ronds 44,5 × 44,5 mm.

Écart entre les pictogrammes: 15 mm.

Pictogrammes des activités possibles et des symboles cartographiques

Pour une meilleure lisibilité, il est recommandé d'utiliser des symboles pour les cartes et les légendes (voir sous 4.6), de préférence en caractères noirs sur fond blanc, avec une bordure noire.

Les pictogrammes des activités possibles et les symboles cartographiques ne doivent pas apparaître dans le bandeau inférieur.

Zone émetteurs

Les logos sont placés dans la zone émetteurs (24 mm), à droite. Le bord supérieur de la majuscule «Respecter, c'est protéger» forme le bord supérieur de la zone émetteurs.

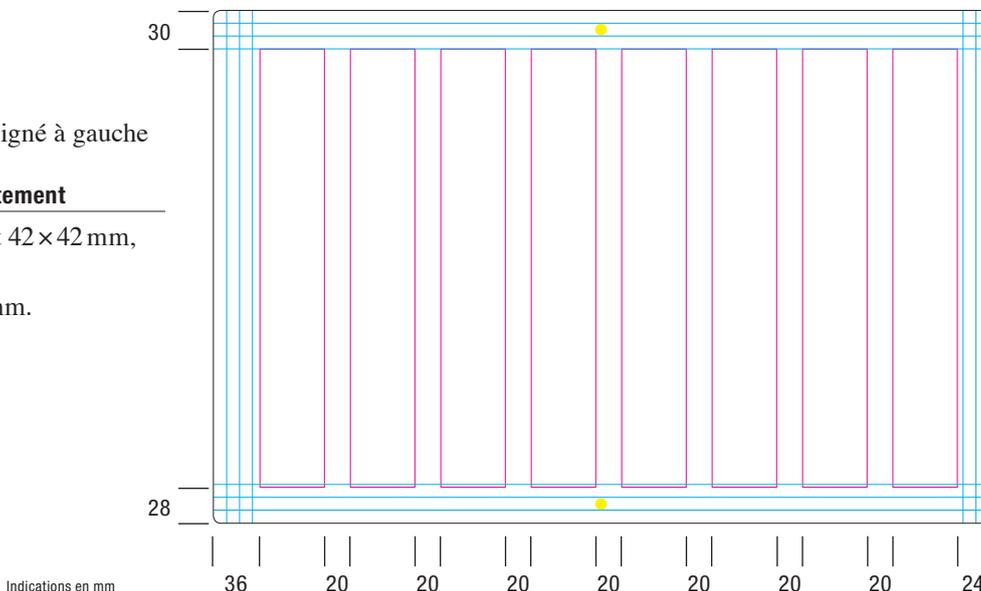
Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé dans la dernière colonne. Le logo mesure 26,75 mm de haut. La bande rouge et blanche correspond à la longueur de la ligne www.respecter-cest-protéger.ch.

Trous de fixation

Écart entre le haut/bas et le bord: 10,5 mm

Dimensions des trous 9 mm/disposition au centre du panneau



Indications en mm

Zone de tranquillité 1
Nom 2
Période de protection: du 15 décembre au 30 avril 3

LES ANIMAUX SAUVAGES ONT BESOIN DE TRANQUILLITÉ.
Les zones de tranquillité protègent les animaux sauvages des dérangements excessifs dus à l'être humain. L'hiver constitue un véritable défi. Merci d'adopter un comportement adéquat, permettant aux animaux sauvages de survivre à l'hiver en toute sécurité.

À OBSERVER EN PARTICULIER:

- Les chiens doivent être tenus en laisse toute l'année.
- Il est interdit de quitter les sentiers balisés.
- La pratique de tout sport d'hiver est interdite dans la zone de tranquillité, excepté sur les sentiers et les routes.

Base légale: Ordonnance cantonale du 1^{er} octobre 2015 concernant les zones de tranquillité

INFRASTRUCTURE

- Votre emplacement
- Randonnée
- Variante
- - - Chemins de randonnée
- ... Chemin pédestre
- Route
- ☒ Curiosité
- Ligne de bus avec arrêt
- Ligne ferroviaire avec arrêt
- P Parking

INFORMATION SUR LA NATURE

- Zone de tranquillité
- Eaux
- Bas-marais, zone humide
- Information sur la nature
- Observation de la faune sauvage

Reproduit avec l'autorisation de Swissstopo (BA091045)

respecter
c'est protéger
www.respecter-cest-protoger.ch

Indications en mm

Type de panneau R52

5.3 Gestion des visiteurs

5.3.1 Panneaux indicateurs

Les éléments de composition présentés sont utilisés comme ceux de la signalisation de la zone, format standard.

Série de panneaux R60: panneaux indicateurs

Format

Le panneau indicateur mesure 300 × 100 mm.

Surface d'impression

Marge en haut/bas: 7,5 mm

Marge à partir du bord vertical: 32 mm

Marge à partir de la pointe de la flèche: 50 mm

Largeur d'impression: 201 mm

Pictogrammes des activités possibles

Les pictogrammes sont placés sur la hauteur de la surface d'impression (66 × 66 mm). L'écart entre le bord en haut/bas et le pictogramme mesure 17 cm. Il n'est pas permis de reproduire des pictogrammes d'activités possibles ou d'interdiction sur les panneaux indicateurs. L'écart entre les pictogrammes est équivalent à 18 mm.

Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé à la suite du dernier pictogramme. La largeur du texte mesure 33 mm; elle définit la taille du logo. L'écart entre le logo et la ligne www.respecter-cest-protoger.ch mesure 4,5 mm.

Zone émetteurs

Le logo d'un émetteur peut être placé dans la zone émetteurs (18 × 33 mm), en dessus de «Respecter, c'est protéger».

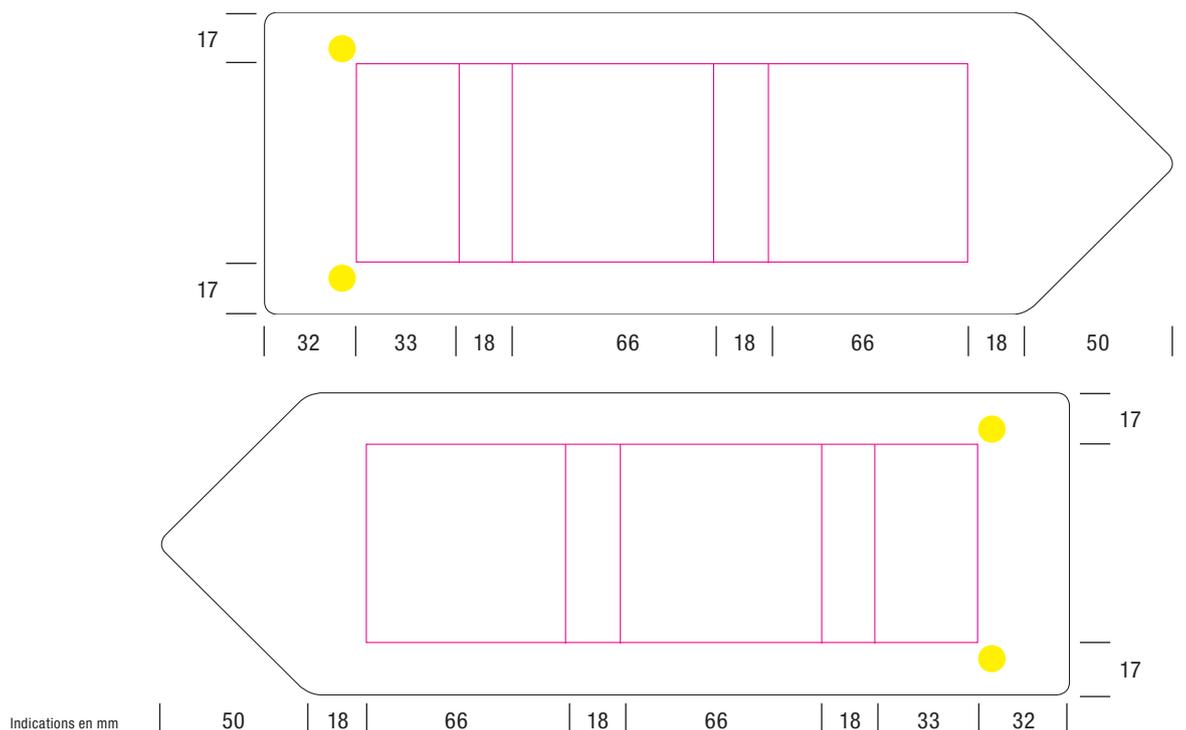
Trous de fixation

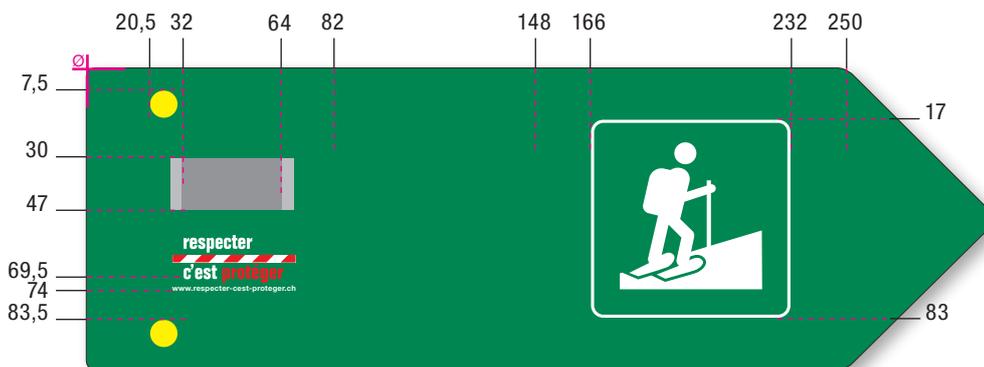
Écart entre le haut et le bord: 7,5 mm

Écart entre le côté droit et la surface d'impression: 20,5 mm

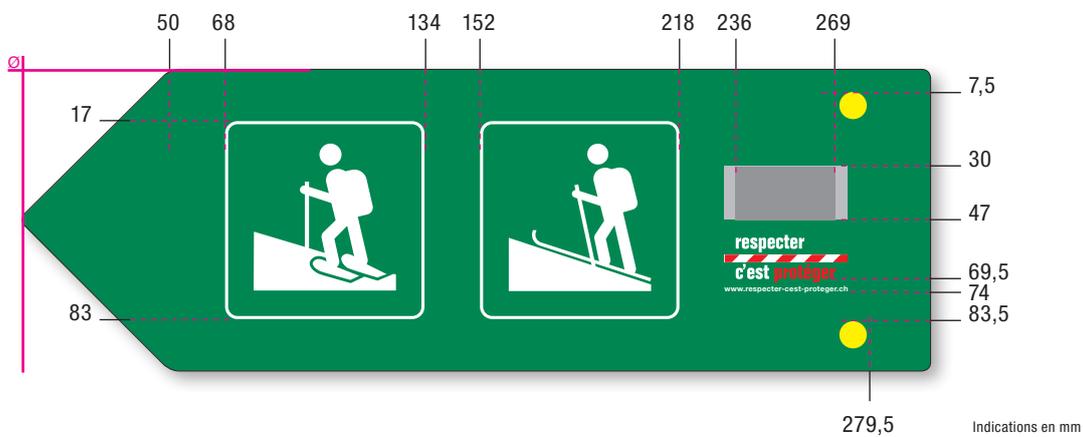
Diamètre des trous: 9 mm

Selon le montage, les trous de fixation peuvent être déplacés.





Type de panneau R61



Type de panneau R62

Indications en mm

5.3.2 Zone barrée au moyen d'une corde et de fanions

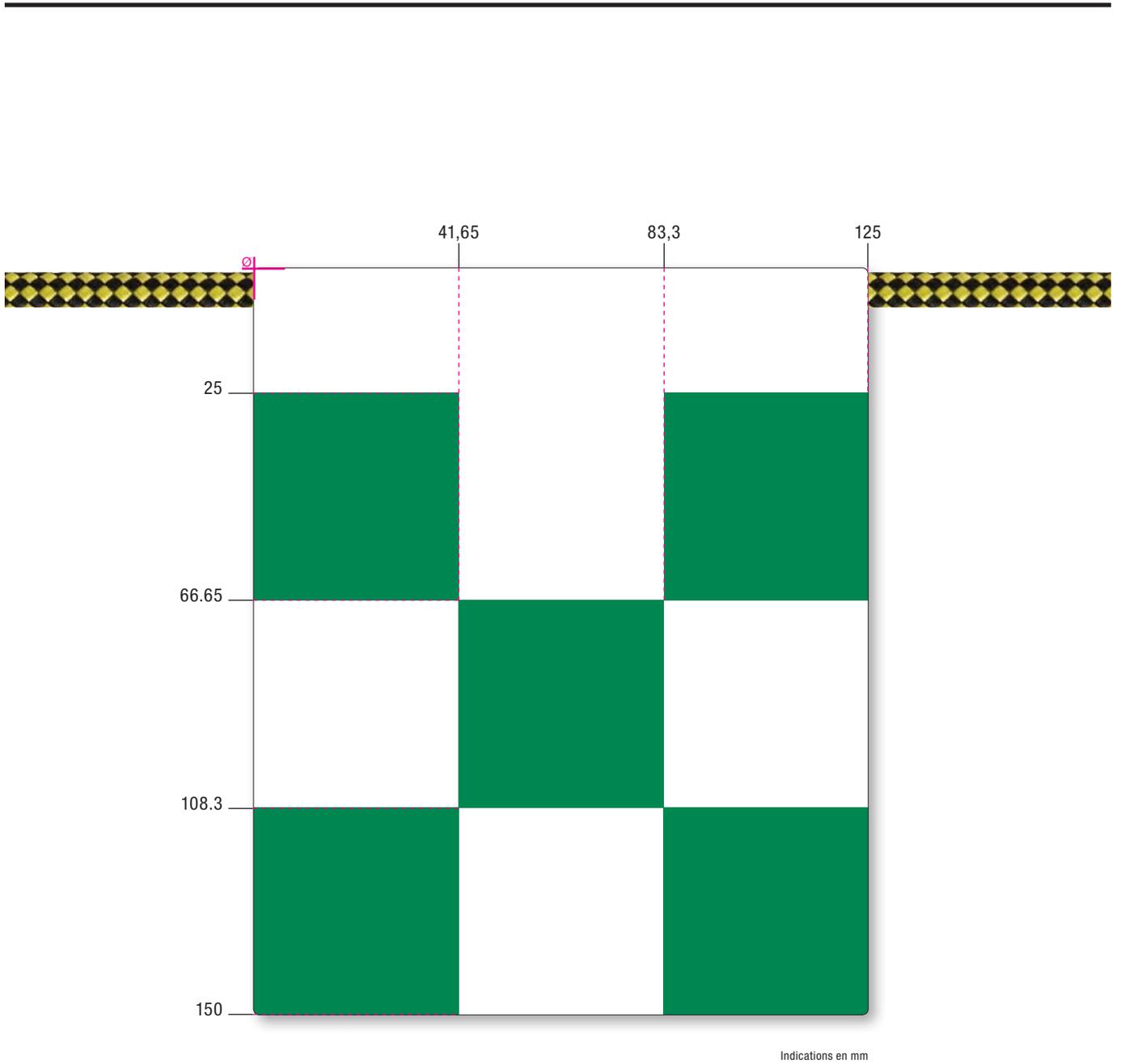
Type de panneau R71:
zone barrée au moyen d'une corde et de fanions

Format

Dimensions: 125 × 150 mm

Longueur de la corde/Nombre de fanions

Longueur: 25 m; fanions: 16 (davantage si nécessaire)
Matériau: corde en polyéthylène, ø 8 mm,
résistance jusqu'à 575 kg; fanion: trevira, ca. 550 gr/m²



Type de panneau R71

5.3.3 Module stop

Pour attirer davantage l'attention du public, le module stop peut être installé en des points névralgiques, en complément aux panneaux couramment utilisés, lorsque des infractions répétées sont constatées.

Type de panneau R81: module stop

Format

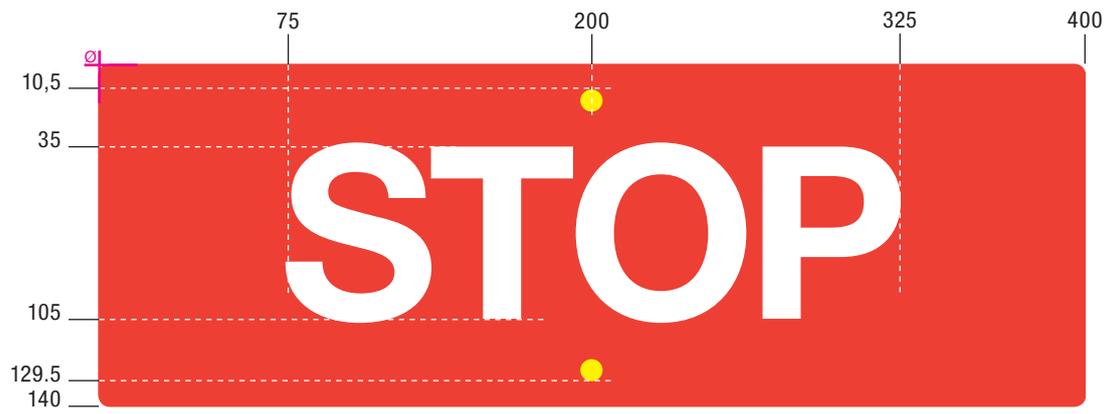
Le panneau mesure 400 × 140 mm.

Police de caractère

Helvetica Neue LT Bold
Taille 75 mm, centré

Trous de fixation

Écart du haut jusqu'au bord: 10,5 mm
Diamètre des trous: 9 mm
Selon le montage, les trous de fixation peuvent être déplacés.



Indications en mm

Type de panneau R81

6 > Zones de tranquillité recommandées

6.1 Signalisation de la zone

Série de panneaux E10: signalisation de la zone

Éléments

La photo (au choix) figurant sur le haut du panneau et la bande rouge et blanche du logo «Respecter, c'est protéger» située en bas constituent le cadre. Des messages à l'intention du public figurent au centre du panneau. Il est conseillé d'utiliser l'une des formules suivantes:

- > Merci de ne pas pénétrer dans cette zone sensible.
Pour le bien de la faune. (Type E11)
- > Merci de suivre les itinéraires balisés.
Pour le bien de la faune. (Type E12)
- > Merci de ne pas vous écarter des sentiers ou itinéraires.
Pour le bien de la faune. (Type E13)

Format

Le panneau mesure 400 × 400 mm

Surface d'impression, 3 colonnes

Marge à gauche/droite: 30 mm

Marge depuis le haut: 30 mm

Marge depuis le bas: 30 mm

Largeur d'impression: 340 mm

Recommandation: le texte dans la partie contenu devrait occuper toutes les colonnes (excepté légendes photos).

Photo

Dimension: 186,5 mm × 400 mm, franc bord en haut et en bas. Indiquer l'auteur de la photo: © photographe

Polices de caractères

- 1 Helvetica Neue LT Roman
Longueur max. de la ligne (240 mm)/interl.: env. 104 % de la taille de la police, aligné à gauche
- 2 Helvetica Neue LT Roman
Taille: 53 pts (13,3 mm)/Interl.: 60 pts, aligné à gauche
- 3 Helvetica Neue LT Bold
Taille: 16 pts (4,2 mm)
- 4 Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts/Interl.: 14 pts

Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé dans la dernière colonne, à droite. La largeur du texte correspond à la largeur de la colonne et définit la taille du logo.

Trous de fixation

Écart entre le haut et le bord: 12 mm

Diamètre des trous: 6 mm/disposition au centre



Type E11



Type E12



Type E13



Type de panneau E11

6.2 Informations aux visiteurs

Série de panneaux E20: Informations aux visiteurs

Éléments

La photo (au choix) figurant sur le haut du panneau et la bande rouge et blanche du logo «Respecter, c'est protéger» située en bas constituent le cadre. La partie centrale peut être composée librement. Elle offre la possibilité de fournir des informations sur la faune présente de la zone de tranquillité ou d'afficher une carte.

Format

Le panneau mesure 400 × 600 mm et peut être réduit à 200 × 300 mm ou agrandi à 600 × 900 mm. Les dimensions ici fournies correspondent au format moyen de 400 × 600 mm.

Surface d'impression, 4 colonnes

Surface d'impression: 340 mm
 Nombre de colonnes: 6
 Écart entre les colonnes: 15 mm
 Largeur des colonnes: 44 mm
 Recommandation: le texte dans la partie contenu devrait occuper deux colonnes au minimum (excepté légendes photos).

Polices de caractères

- ① Helvetica Neue LT Bold
Taille: 58.8 pts (15 mm)/Interl.: 66 pts, aligné à gauche
- ② Helvetica Neue LT Roman
Taille: 22 pts (5 mm)/Interl.: 24 pts, aligné à gauche
- ③ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 22 pts/Interl.: 24 pts, aligné à gauche
- ④ Helvetica Neue LT Bold
Taille: 12 pts (3 mm), centré
- ⑤ Helvetica Neue LT Roman
Taille: 12 pts (3 mm)

Pictogrammes des activités possibles et des symboles cartographiques

Pour une meilleure lisibilité, il est recommandé d'utiliser des symboles pour les cartes et les légendes (voir sous 4.6).

Zone émetteurs

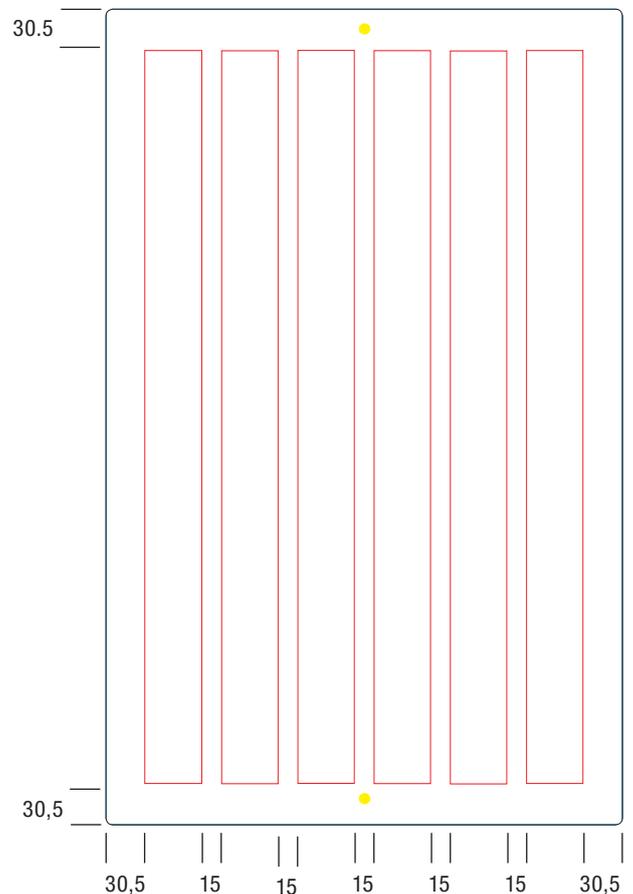
Les logos sont placés dans la zone émetteurs (hauteur 18 mm), à gauche.

Logo «Respecter, c'est protéger»

Le logo «Respecter, c'est protéger» est placé dans la dernière colonne, à droite. La largeur du texte correspond à la largeur de la colonne et définit la taille du logo.

Trous de fixation

Écart entre le haut/bas jusqu'au bord: 10,5 mm
 Diamètre des trous: 9 mm/disposition au centre



Ces mesures correspondent au format moyen (400 mm x 600 mm). Elles varient selon le facteur d'agrandissement ou de réduction.



Type de panneau E21

7 > Production

Les services compétents sont libres de choisir les matériaux, les fournisseurs, le montage, etc. pour la fabrication des panneaux de signalisation. L'exemple suivant décrit la fabrication d'un panneau de signalisation de format standard (zone de tranquillité contraignante) en dibond. Cette procédure est largement répandue.

Matériel:

Dibond, 3 mm, panneau sandwich en alu, coins arrondis en blanc platine sur les deux côtés, rayon 5 mm, découpé, panneau avec deux trous de fixation d'un diamètre de 9 mm.
Variante: alu, 2 mm, Signicolor, blanc sur un côté, thermo-laqué.

Impression:

Sérigraphie
vernis à deux composants ou précédé éloxal
Impression numérique/transfert direct UV (pour dibond)
Un vernis de protection contre les UV est recommandé.

Couleur:

- > RAL 6029 vert menthe
- > Pictogrammes et polices de caractères:
 - couleur aluminium base, reproduits en négatif (attention, risque d'éblouissement) ou blanc,
 - cercle/barre oblique des pictogrammes d'interdiction:
RAL 3020 rouge signalisation

Emplacement:

Les couleurs passent sous l'effet des rayons UV. Pour prolonger la durée de vie des panneaux, leur emplacement et leur exposition devraient être choisis de manière à les protéger au maximum des rayons directs du soleil tout en offrant une bonne visibilité.